



LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par **GARGOTTE**, le **07/02/2025** à **18:11**

Bonjour,

suite à un arrêt maladie prolongé, je ne peux malheureusement pas reprendre mon activité.

Je dois mettre ma société en liquidation. Qu'elles vont être les conséquences financière pour moi? Sachant que je n'ai aucun revenu et que je ne possède aucun bien?

Par **Zénas Nomikos**, le **07/02/2025** à **18:18**

Bonjour Gargotte,

les conséquences seront que vous percevrez les minimas sociaux tels que RSA ou AAH.

Ne tardez pas à en faire la demande car vous recevrez les arriérés à compter de la date de votre demande. Il serait peut-être bon de voir une assistante sociale voire de consulter gratuitement un avocat si vous avez des doutes.

Bon courage.

Par **GARGOTTE**, le **07/02/2025** à **18:21**

Je vous remercie pour votre réponse et concernant les dettes auprès de l'URSAFF etc???

Par **Zénas Nomikos**, le **07/02/2025** à **18:30**

[quote]

En cas de liquidation judiciaire, **vous êtes automatiquement radié de l'Urssaf dès réception du jugement du tribunal, sauf si vous exercez une autre activité professionnelle indépendante**. Sans nouvelle de votre Urssaf sous 30 jours, transmettez-nous le jugement.

[/quote]

Source :

<https://www.urssaf.fr/accueil/independant/cesser-votre-activite/demarches-cessation-a-effectuer.html>